

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2007  
(Conformément à l'Article L 2121 - 25  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Madame LOBET, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame VICTOT, Madame BOULET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire.

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

Monsieur GIRARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame BOULET, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame PAUCHET, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointes au Maire.

Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur BOUCHET, Madame GARNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame DUARTE, Adjointe au Maire.

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Mademoiselle BORDE (Responsable Service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable service Urbanisme) et Madame FARIA (Secrétaire).

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Madame DUARTE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## **B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2007**

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2007 :

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2007.**

## **C- DELIBERATIONS**

### **I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE**

#### **1 : Demande de versement du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne pour les travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école Jean Zay.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 relative à la programmation d'un plan pluriannuel pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU le montant du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne alloué à la commune de La Queue en Brie de 349 605 € suite à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005,

VU la demande relative au fonds de concours attribué pour 2006 à la ville de La Queue en Brie en date du 17 janvier 2006 à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne pour la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire à l'école Jean Zay,

VU la délibération en date du 30 mars 2006 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne qui acte l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 349 605 € à la commune de La Queue en Brie pour « une aide à la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire »,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 16 octobre 2006 demandant à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne le report du Fonds de concours suite aux difficultés rencontrés dans la réalisation de ce projet (appels d'offres infructueux),

**CONSIDERANT** la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal de La Queue en Brie en vue du règlement de ce fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** le versement par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne du fonds de concours de 349 605 € pour les travaux d'extension du restaurant scolaire Jean Zay.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ce fonds de concours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**2 : Versement d'une subvention exceptionnelle au secours populaire français dans le cadre des dégâts occasionnés par l'ouragan DEAN en Martinique et en Guadeloupe**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** les dégâts provoqués par le passage de l'ouragan Dean sur les Antilles françaises et plus particulièrement en Martinique et en Guadeloupe le vendredi 17 août 2007,

**VU** la demande du Secours Populaire Français en date du 23 août 2007 demandant à la commune de La Queue en Brie une subvention exceptionnelle,

**CONSIDERANT** la nécessaire solidarité avec les sinistrés de ces îles,

**CONSIDERANT** la mobilisation du « Secours Populaire Français » face aux catastrophes naturelles,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au « Secours Populaire Français ».

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

✓ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3 : Sollicitation de Monsieur le Préfet pour prescrire l'ouverture d'une enquête relative à l'institution d'une servitude de canalisations publiques sur la parcelle cadastrée AR 122**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Rural et notamment les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, et modifié le 29 septembre 2006, notamment les zones UH de La Pompe-Avenir,

**CONSIDERANT** le besoin de réaliser un réseau d'assainissement public en eaux usées et eaux pluviales afin de desservir l'opération d'aménagement de La Pompe-Avenir ainsi que les constructions existantes voisines qui en sont dépourvues,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire passer des canalisations publiques sous un terrain agricole non bâti, cadastré AR 122, afin de rejoindre les réseaux départementaux existants en contrebas,

**CONSIDERANT** que la création d'une canalisation publique sous le terrain cadastré AR 122 est la solution la plus fiable, la moins onéreuse et la plus respectueuse de l'environnement,

**CONSIDERANT** le refus des propriétaires de céder la bande de terrain nécessaire au passage de ces réseaux publics,

**VU** le plan d'implantation de la servitude à créer ci-annexé,

**VU** le dossier établi à l'appui de la demande comprenant les pièces et documents exigés par l'article R.152-4 du Code Rural, en vue d'obtenir la création d'une servitude de canalisations publiques souterraines dans le terrain,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** M. le Préfet du Val-de-Marne afin qu'il prescrive l'ouverture de l'enquête prévue par les dispositions des articles R.152-5 et suivants du Code Rural en vue de l'institution sur la parcelle cadastrée AR 122 d'une servitude conférant à la commune de La Queue en Brie le droit d'établir à demeure des canalisations publiques souterraines dans le terrain,

**ARTICLE 2 : DEMANDE** à M. le Préfet du Val-de-Marne de consulter l'ensemble des services intéressés, et notamment la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et des Forêts,

**ARTICLE 3 : DEMANDE** à M. le Préfet du Val-de-Marne de désigner un commissaire enquêteur.

✓ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**18 voix pour** : M. le Maire, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M. le Maire*), Mme VELAIN (*pouvoir à Monsieur DESLOGES*), Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOÏ*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET.  
**3 contres** : Mme BRANCHEREAU, Mme BOULET et M. GIRARD (*pouvoir à Mme BOULET*).  
**4 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY (*pouvoir à Monsieur ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme VICTOT.

#### **4 : Signature d'un procès verbal de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne du plan cadastral numérisé au profit de la ville de La Queue en Brie**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition proposé à la signature de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et de la Ville,

**CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier de la mise à disposition gratuite par la Communauté d'Agglomération du Val de Marne du plan cadastral numérisé, destiné au service urbanisme de la Ville,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne un procès verbal de mise à disposition du plan cadastral numérisé au profit de la ville de La Queue en Brie.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

*Fin de la séance à 20h50*

Fait à La Queue en Brie le 6 septembre 2007.

*Le Maire,*

**Jean-Jacques DARVES**